



Mairie

Place de la Mairie, 07340 Félines

04 75 34 80 01

mairie@felines-ardeche.fr

AVIS AU PUBLIC SECOND CONSTAT DE L'ETAT D'ABANDON SUR CONCESSION FUNERAIRE

Le Maire de la Commune de Félines (Ardèche), informe que, conformément aux articles L.2223-17 et L.2223-18, d'une part, et R.2223-12 à R.2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux reprises de concessions en état d'abandon d'autre part, il sera procédé le **27 Août 2026 à partir de 11h00**, au cimetière communal, à la constatation de l'état d'abandon des concessions ci-dessous :

M. **ALLÉON JEAN-ÉTIENNE**, en son vivant domicilié à NON CONNU, décédé le NON CONNU auquel une concession perpétuelle de 7,50 m² avait été délivrée par acte en date du 02 mars 1883 dans le cimetière communal de FÉLINES,

M. **BOURGET JEAN**, en son vivant domicilié à NON CONNU, décédé le NON CONNU auquel une concession perpétuelle de 5 m² avait été délivrée par acte en date du 26 mars 1883 dans le cimetière communal de FÉLINES,

M. **GRENIER JEAN FRANÇOIS JOSEPH**, en son vivant domicilié à NON CONNU, décédé le NON CONNU auquel une concession perpétuelle de 5 m² avait été délivrée par acte en date du 25 novembre 1895 dans le cimetière communal de FÉLINES,

M. **JULIEN JEAN-BAPTISTE**, en son vivant domicilié à NON CONNU, décédé le 08/07/1960 auquel une concession avait été délivrée par acte NON DÉLIVRÉ dans le cimetière communal de FÉLINES,

Mme **PIOT MARIE** veuve **JULIEN JEAN-BAPTISTE**, en son vivant domiciliée à NON CONNU, décédée le 25 juillet 1967 auquel une concession avait été délivrée par acte NON DÉLIVRÉ dans le cimetière communal de FÉLINES,

M. **THOUÉ ROLAND**, en son vivant domicilié à NON CONNU, décédé le 15/04/1939 auquel une concession avait été délivrée par acte NON DÉLIVRÉ dans le cimetière communal de FÉLINES,

PERSONNE INCONNUE, en son vivant domiciliée à NON CONNU, décédée NON CONNU auquel une concession avait été délivrée par acte NON DÉLIVRÉ dans le cimetière communal de FÉLINES,

M. **CATTARIN SYLVIO**, en son vivant domicilié à NON CONNU, décédé en 1979 auquel une concession avait été délivrée par acte NON DÉLIVRÉ dans le cimetière communal de FÉLINES,

Mme **FRAISSE EUGÉNIE** épouse **JEAN POURRAT**, en son vivant domiciliée à NON CONNU, décédée le 28 avril 1920 auquel une concession avait été délivrée par acte NON DÉLIVRÉ dans le cimetière communal de FÉLINES,

M. **ARTRU JEAN**, en son vivant domicilié à FÉLINES, décédé le NON CONNU auquel une concession perpétuelle de 7,50 m² avait été délivrée par acte en date du 25 août 1883 dans le cimetière communal de FÉLINES,

M. **GOUBIN HENRI** et M. **CROUZET ANTOINE**, en leurs vivants domiciliés à NON CONNU, décédés en 1925 et 1942 auquel une concession perpétuelle de 5 m² avait été délivrée par acte en date du 24 septembre 1907 dans le cimetière communal de FÉLINES,

M. **MICAL JEAN-LUCIEN**, en son vivant domicilié à NON CONNU, décédé le 22 février 1917 auquel une concession perpétuelle de 5 m² avait été délivrée par acte en date du 04 janvier 1910 dans le cimetière communal de FÉLINES,

M. **VEYRE JOSEPH**, en son vivant domicilié à LE VILLAGE – LES BERTOYES, décédé le 19 avril 1951 auquel une concession perpétuelle de 5 m² avait été délivrée par acte en date du 02 juillet 1898 dans le cimetière communal de FÉLINES,

M. **PAYAN FRANÇOIS**, en son vivant domicilié à NON CONNU, décédé le NON CONNU auquel une concession perpétuelle de 5 m² avait été délivrée par acte en date du 01 juin 1897 dans le cimetière communal de FÉLINES,

M. **CHARDON JEAN-PIERRE**, en son vivant domicilié à FÉLINES, décédé le 25 décembre 1930 auquel une concession perpétuelle de 5 m² avait été délivrée par acte en date du 25 décembre 1895 dans le cimetière communal de FÉLINES,

Mme **ANDRÉ FRANÇOISE** épouse **BOURRIN**, en son vivant domiciliée à NON CONNU, décédée en 1915 auquel une concession avait été délivrée par acte NON DÉLIVRÉ dans le cimetière communal de FÉLINES,

M. **RIVAT FÉLICIEN**, en son vivant domicilié à FÉLINES, décédé en 1923 auquel une concession perpétuelle de 5 m² avait été délivrée par acte en date du 28 février 1888 dans le cimetière communal de FÉLINES,

Mme **VEUVE MARLHE**, en son vivant domiciliée à FÉLINES, PROST, décédée le NON CONNU auquel une concession avait été délivrée par acte en date du 09 avril 1888 dans le cimetière communal de FÉLINES,

M. **GRENIER JEAN-PIERRE**, en son vivant domicilié à FÉLINES, GUILHOTS, décédé en 1937 auquel une concession perpétuelle de 5 m² avait été délivrée par acte en date du 25 décembre 1895 dans le cimetière communal de FÉLINES,

M. **TAILLAND ÉTIENNE**, en son vivant domicilié à SÉRRIÈRES, auquel une concession perpétuelle de 2 m² avait été délivrée par acte en date du 22 novembre 1933 dans le cimetière communal de FÉLINES,

M. **ROCHE JOSEPH**, en son vivant domicilié à NICE, décédé en 1993 auquel une concession perpétuelle de 7 m² avait été délivrée par acte en date du 25 février 1928 dans le cimetière communal de FÉLINES,

Mme **CHOMEL LOUISE** épouse **PONCET**, en son vivant domiciliée à FÉLINES, LARIN décédée le NON CONNU auquel une concession avait été délivrée par acte en date du 05 septembre 1936 dans le cimetière communal de FÉLINES,

Mme **MARIE CHAMBEUX** épouse **LAFONT**, en son vivant domiciliée à LYON, 23 rue St Michel, auquel une concession avait été délivrée par acte en date du 06 avril 1945 dans le cimetière communal de FÉLINES,

M. **BOSSY GABRIEL**, en son vivant domicilié à FÉLINES, décédé en 1953 auquel une concession perpétuelle de 3,60 m² avait été délivrée par acte en date du 22 février 1946 dans le cimetière communal de FÉLINES,

Mme **BRUN VEUVE NON CONNU**, en son vivant domiciliée à VIENNE, 9 rue du musée, décédée en 1971, auquel une concession avait été délivrée par acte en date du 11 octobre 1967 dans le cimetière communal de FÉLINES,

Un premier procès-verbal constatant l'état d'abandon de ces concessions a été dressé le **03 AVRIL 2025**.

En conséquence, il invite les concessionnaires, descendants, successeurs du concessionnaire ou la personne chargée de leur entretien, et de manière générale tout ayants-droits, à assister audit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Fait à Félines,
Le 21 Juillet 2026

Lucie RAMIER,
MAIRE

